



Mairie de PETIT-MARS

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
DE PETIT MARS**

Présentation

Le restaurant scolaire municipal situé rue de l'Egretièrre est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles Guy de Maupassant et Sainte Marie. Les déplacements se font par le bus et Pédibus pour les élèves de Guy de Maupassant.

Le moment du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 50 à 13 h 35. Durant cette pause méridienne, le personnel communal assure la surveillance :

- jusqu'à 13 h 35 pour les élèves de Guy de Maupassant
- jusqu'à 13 h 20 pour les élèves de Sainte Marie.

Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers d'inscription sont distribués à toutes les familles courant juin dans les écoles, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée en temps voulu. **Toute inscription qui sera faite après cette date ne sera prise en compte qu'après les vacances de la Toussaint.** Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles en mairie et sur le site internet de la commune www.petitmars.fr.

Recensement des effectifs journaliers

Les enfants des classes maternelles sont inscrits par les parents ou le personnel de l'accueil périscolaire sur des tableaux prévus à cet effet. Les enfants des classes élémentaires sont recensés par les enseignants.

La responsable du restaurant communique le nombre de repas à la cuisinière vers 9 h 45.

Avant le départ pour le restaurant, les ATSEM vérifient les effectifs.

Les parents qui décident de ne pas mettre leur enfant alors qu'il était inscrit au restaurant, se verront débiter d'un repas, sauf en cas de maladie (justificatif à prévoir).

Discipline

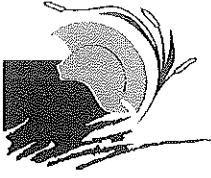
Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues

Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal (voir tableau joint). Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

Facturation



Mairie de PETIT-MARS

Une facture est établie en fin de mois correspondant à la prestation du mois écoulé, elle est adressée aux familles.

Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter l'autorisation de prélèvement annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie ou le service concerné.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort-sur-Erdre.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

Les régimes alimentaires

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche d'inscription.

Sur demande des familles, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) peut-être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent un panier repas.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnels de traitement de fond, une ordonnance du médecin est alors obligatoire.

Service / Menus

Les repas sont préparés sur place en « liaison chaude » ; leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur. Une société de restauration fournit les matières premières et élabore les menus avec l'aide d'une diététicienne. A la fin de chaque trimestre, les représentants de la mairie, de la société de restauration, les parents de la commission, la cuisinière et la responsable du restaurant, se réunissent pour faire le point sur le trimestre passé (éventuelles remarques sur les menus, problèmes de discipline...) et pour valider les menus du trimestre à venir.

Les menus sont affichés dans les deux écoles et sont visibles sur le site Internet de la mairie.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi peut être différent de celui initialement prévu. La souplesse des inscriptions, le matin pour le midi, peut aussi entraîner de légères modifications du menu (le nombre de rationnaires étant variable d'un jour à l'autre).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service sur le portable du responsable au **06.24.68.34.82**.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire
Conseiller départemental
J. Luc BESNIER



RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT MARS

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE LA RENTREE SEPTEMBRE 2018
ET SELON LA DELIBERATION N° 18.04.29**

quotients CAF		RESTAURANT SCOLAIRE LE REPAS	P A I (Pour ceux qui amènent leur repas)
< 535	T 1	3,14 €	2,57 €
De 536 à 800	T 2	3,24 €	1,62 €
De 801 à 992	T 3	3,30 €	1,65 €
De 993 1200	T 4	3,44 €	1,72 €
> 1201	T 5	3,50 €	1,75 €
Hors commune		4,60 €	2,30 €

